



# Suivi des barres granola

## disponibles au Québec en 2018 et 2023



L'Observatoire a effectué le suivi de l'offre des barres granola, cinq ans après le portrait initial de 2018. Une offre plus vaste a été observée avec un total de **369 produits** répertoriés représentant 74 % du marché (comparativement à 310 produits en 2018 ce qui représentait alors 75 % du marché).

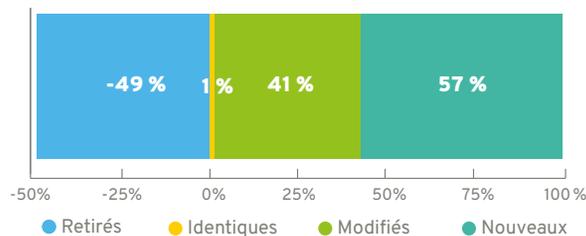
### 1 Barres granola répertoriées en 2023

La plus grande **diversité**<sup>1</sup> se trouve toujours au sein des barres contenant des sucreries (34 % de l'offre). Elles demeurent les plus vendues (39 % des ventes) avec une hausse de +9 pp<sup>2</sup>.

Les barres avec enrobage complet ont connu une baisse de diversité (-13 pp) et de ventes (-17 pp) depuis 2018 au profit des barres avec enrobage partiel (+15 pp en diversité et +12 pp en ventes).

En ce qui concerne le **statut**<sup>3</sup> :

- La majorité des produits sont nouveaux (n=212/369; 57 %) ou modifiés (n=152/369; 41 %).
- Les barres contenant des sucreries représentent la plus grande proportion de nouveaux produits ainsi que de produits modifiés



Les barres **modifiées** de 2023 contiennent **davantage de sucres** et **moins de fibres** que les autres (identiques, nouvelles ou retirées).



Comme en 2018, les barres avec **enrobage complet** contiennent **plus de gras saturés** et de sucres que celles sans enrobage.

<sup>1</sup> Diversité : nombre de produits différents.

<sup>2</sup> Points de pourcentage : ils représentent la différence de pourcentages des parts de marché d'une même classification entre 2018 et 2023.

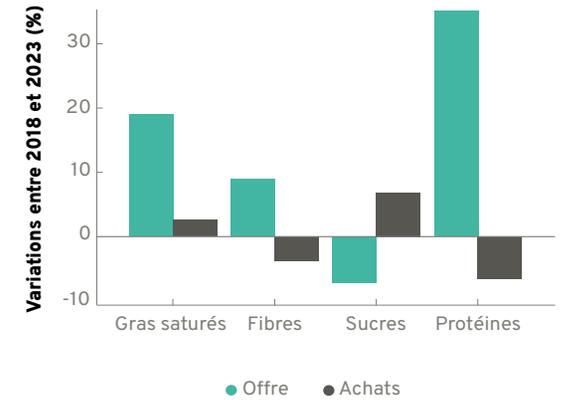
<sup>3</sup> Statut du produit comparativement à 2018 : nouveau, identique, modifié ou retiré du marché.



## 2 Évolution de la composition nutritionnelle

Les barres **offertes** en 2023 contiennent plus de protéines (+35 %) qu'en 2018. Ceci peut être attribuable – du moins, en partie – par la hausse de barres s'adressant aux sportifs (+9 pp) qui s'avèrent plus riches en protéines. Les barres granola de 2023 contiennent également plus de gras saturés (+19 %) qu'avant mais cette hausse n'est pas significative.

La composition nutritionnelle des barres **achetées** n'a pas changé de manière significative depuis 2018. Ceci signifie qu'en dépit du changement dans l'offre, les consommateurs n'ont pas modifié de manière importante leurs comportements d'achats.

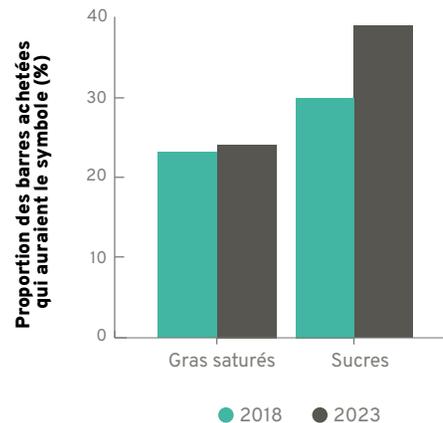


## 3 Seuils de teneur élevée

Pour déterminer si un produit devra porter le symbole indiquant une teneur élevée en sucres et/ou en gras saturés, le seuil de 15 % de la valeur quotidienne (VQ)<sup>4</sup> est généralement utilisé pour les barres granola<sup>5</sup>.

Parmi les barres achetées en 2023, 39 % auraient le **symbole** sur le devant de leur emballage en raison d'une teneur élevée en sucres et 24 % en raison d'une teneur élevée en gras saturés. Ceci représente une hausse de +9 pp et de +1 pp, respectivement, comparativement à 2018. À noter que 14 % des barres achetées en 2023 porteraient le symbole pour ces deux nutriments.

Bien qu'aucun symbole ne sera lié aux teneurs en **fibres**, ce nutriment demeure un enjeu de santé publique. Davantage de barres offertes en 2023 (+6 pp) atteignent le seuil de 15 % de la VQ (c.-à-d., 4 g par portion<sup>6</sup>) pour les fibres.



## 4 Conclusion

Le changement le plus marqué parmi les barres granola de 2023 est une augmentation des teneurs en **protéines** attribuable – du moins en partie – par un plus grand nombre de barres pour sportifs.

Tout comme en 2018, les teneurs en **sucres** et en **gras saturés** demeurent des enjeux importants pour cette catégorie :

- Près de 40 % des barres achetées auraient le symbole indiquant une teneur élevée en sucres et près du quart l'aurait pour une teneur élevée en gras saturés.
- Bien qu'elles aient été retravaillées, les barres modifiées contiennent davantage de sucres et moins de fibres que les autres (identiques, nouvelles ou retirées).

<sup>4</sup> Seuil de 15 % de la valeur quotidienne : seuil déterminé par Santé Canada représentant une quantité élevée d'un nutriment pour une quantité de référence.

<sup>5</sup> Si la quantité de référence de la barre est de 30 g, le seuil de 10 % de la VQ est utilisé.

<sup>6</sup> Seuil de 4 g de fibres : équivalent à l'allégation « source élevée de » fibres.

Les données de ce portrait des barres granola proviennent :



Composition nutritionnelle



Achats des consommateurs

Couverture du marché

63 % de l'offre  
74 % des ventes

Pour en savoir plus : [offrealimentaire.ca](http://offrealimentaire.ca)

